

STATUTS

La Fabrique de l'Industrie

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

PREAMBULE

La Fabrique de l'industrie a pour ambition d'être un lieu de réflexion travaillant de façon approfondie, pluridisciplinaire, pérenne sur l'industrie, sur ce que recouvre la production industrielle en France, sur ce qu'elle génère comme valeur ajoutée pour le pays, sur ses perspectives d'avenir à moyen et long termes. Elle s'intéressera également à la façon dont l'industrie se développe dans le monde, aux stratégies et politiques industrielles mises en œuvre par les pays industrialisés et émergents, aux défis et opportunités que présente la mondialisation accélérée de l'industrie .

Cette réflexion est d'autant plus nécessaire que, depuis quelques années, l'image de l'industrie s'est dégradée dans notre pays, pour des raisons liées tant à la poussée des préoccupations environnementales et de santé (l'industrie est perçue comme porteuse de risques sur l'environnement, la santé, la sécurité) qu'à des considérations sociales (plus qu'ailleurs, l'industrie est en France stigmatisée pour ses destructions d'emplois). Au même moment se développe l'idée que la France serait vouée à voir son industrie disparaître, à évoluer vers une société postindustrielle, vers une économie sans usines, se limitant à concevoir et commercialiser des produits fabriqués dans les pays à bas coûts de main-d'œuvre.

Convaincues que notre pays n'est nullement condamné au déclin industriel, des organisations représentatives des entreprises industrielles – le Cercle de l'industrie, le Groupe des fédérations industrielles (GFI) et l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) – ont ensemble décidé de créer La Fabrique de l'Industrie, pour renouveler l'image de l'industrie et faire comprendre ses enjeux auprès de l'opinion publique, ainsi qu'auprès des décideurs politiques, économiques et sociaux.

Titre 1 : OBJET, COMPOSITION, AFFILIATION, SIEGE SOCIAL, DUREE

ARTICLE 1^{er} – CONSTITUTION-DENOMINATION

Il est fondé entre les signataires des présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par loi du 1^{er} juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « **La Fabrique de l'industrie** », ci après désignée la Fabrique.

ARTICLE 2 – OBJET ET MOYENS D'ACTION

La Fabrique a objet :

- de sensibiliser aux enjeux de l'industrie les décideurs politiques, économiques et sociaux, les relais d'opinion, ainsi que la société dans son ensemble, et en particulier les jeunes ;
- de construire une vision, des perspectives et une ambition pour l'industrie à moyen et long termes, dans un cadre européen et mondial ;
- de susciter et participer à la confrontation de points de vue et analyses en lien avec l'industrie entre experts, acteurs et observateurs ;
- et enfin, de participer au développement d'analyses innovantes sur l'Industrie.

Pour accomplir son objet, la Fabrique poursuivra tout moyen d'action utile et notamment :

- la production, la publication et/ou la diffusion de travaux ;
- l'organisation de rencontres et d'événements.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de la Fabrique est indéterminée.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

Article 5.1 – Catégorie de membres

La Fabrique comprend deux (2) catégories de membres intéressés à la réalisation de l'objet de la Fabrique : les membres Fondateurs et les membres Actifs.

Les membres Fondateurs sont les personnes morales qui ont participé à la création de la Fabrique le 30 août 2011 :

- L'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), régie par les articles L. 2133-1 à L. 2133-3 du Code du travail, dont le siège social se situe 56 avenue de Wagram à Paris (17^e), alors représentée par son président en exercice, monsieur Frédéric Saint-Geours,

- Le Groupe des fédérations industrielles (GFI), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe 55, avenue Bosquet, 75007 Paris, alors représenté par son président, monsieur Pierre Gattaz,
- Le Cercle de l'industrie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe 5, rue Tronchet, 75008 Paris, alors représenté par son président, monsieur Denis Ranque.

L'Union des industries et métiers de la métallurgie et le Cercle de l'industrie sont représentés, chacun, au sein de l'Assemblée générale de la Fabrique par dix (10) représentants personnes physiques, dûment habilitée(s) à cet effet.

Le Groupe des fédérations industrielles est représenté au sein de l'Assemblée générale de la Fabrique par trois (3) représentants personnes physiques, dûment habilitée(s) à cet effet.

Lors de chaque changement de représentant au sein de l'Assemblée générale, les membres Fondateurs doivent en informer par courrier ou courriel le président de la Fabrique ou son délégué.

Les membres Actifs sont les personnes morales qui contribuent, notamment financièrement, au fonctionnement et aux activités de la Fabrique.

Chaque membre Actif est représenté au sein de l'Assemblée Générale de la Fabrique par un (1) représentant personne physique, dûment habilité à cet effet.

Lors de chaque changement de représentant au sein de l'Assemblée Générale, les membres Actifs doivent en informer par courrier le Président de la Fabrique.

Article 5.2 - Admission des membres Actifs

Pour être membre Actif de la Fabrique, il faut au préalable :

- être parrainé par un des membres Fondateurs de la Fabrique,
- avoir déposé ou envoyé une demande d'adhésion écrite au siège social de la Fabrique, à l'attention du président du Conseil d'administration,
- être admis sur décision du Conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Le refus d'admission prononcé par le Conseil d'administration n'a pas à être motivé.

Article 5.3 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de la Fabrique se perd par :

- 1) la démission notifiée par courrier au président du Conseil d'administration de la Fabrique ;
- 2) la dissolution pour quelque cause que ce soit des personnes morales membres ;
- 3) la radiation décidée par le Conseil d'administration pour non-paiement des cotisations dues par les membres Actifs ainsi que pour non règlement de la contribution annuelle des membres Fondateurs, ces derniers ayant été préalablement mis en demeure de verser leur cotisation ou contribution ;

4) l'exclusion pour motifs graves, le membre Actif intéressé ayant été préalablement invité huit (8) jours avant par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications écrites ou orales sur les faits qui motivent son éventuelle exclusion. Sont notamment considérés comme motifs graves toute action visant à diffamer la Fabrique ou ses représentants ou porter atteinte, directement ou indirectement, aux buts qu'elle poursuit.

Dans le cas de la perte de qualité de membre par un membre Fondateur, la plus prochaine Assemblée générale extraordinaire adoptera de nouveaux statuts prenant en compte la disparition de ce membre et modifiant l'article 5.1. supra et les articles 7.1. et 11.1 infra.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

Article 6.1 – Contributions des membres Fondateurs

Chaque membre Fondateur participe au financement du fonctionnement et des activités de la Fabrique.

Les membres Fondateurs versent chaque année à la Fabrique une contribution financière déterminée en fonction du budget prévisionnel de la Fabrique tel qu'arrêté par son Conseil d'administration.

Le montant de la contribution annuelle, fixé par chaque membre Fondateur, est validé par le Conseil d'administration de la Fabrique qui procède ensuite à l'appel de cette contribution auprès de chaque membre Fondateur.

Article 6.2 – Cotisations des membres Actifs

Les membres Actifs de la Fabrique acquittent une cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil d'administration.

Titre 2 : LE FONCTIONNEMENT ET L'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE

ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fabrique est dirigée par un Conseil d'administration.

Article 7.1 : Composition

Le Conseil d'administration est composé d'au moins sept (7) administrateurs et d'au plus douze (12) administrateurs répartis comme suit :

7.1.1 Sièges attribués à chacun des membres Fondateurs

- trois (3) sièges sont attribués à l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie qui procède, selon ses procédures internes, à la désignation des administrateurs qui la représentent ;
- trois (3) sièges sont attribués au Cercle de l'industrie qui procède, selon ses procédures internes, à la désignation des administrateurs qui le représentent ;

- un (1) siège est attribué au Groupe des Fédérations Industrielles qui procède, selon ses procédures internes, à la désignation des administrateurs qui le représentent.

Les administrateurs peuvent par ailleurs être révoqués à tout moment par le membre Fondateur qui les a nommés.

7.1.2. Sièges attribués aux membres Actifs

En cas d'admission d'un ou plusieurs membre(s) Actif(s) dans les conditions visées à l'article 5.2 des présents statuts, le Conseil d'administration pourra décider, à l'unanimité de ses membres, de permettre au(x) nouveau(x) membre(s) Actif(s) d'être représenté(s) au Conseil d'administration par un (1) administrateur au plus chacun.

7.1.3. Dispositions générales

La durée du mandat des administrateurs est de trois (3) ans renouvelable sans limitation.

La fonction de membre du Conseil d'administration est exercée à titre bénévole.

Des remboursements de frais sont possibles, pour leur montant réellement exposé et sur présentation de justificatifs.

Article 7.2 : Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux (2) fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Fabrique l'exige, sur convocation du président ou à la demande de la moitié au moins des administrateurs.

Les convocations sont adressées par courrier, ou par tout autre moyen approprié, aux administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président et les points dont l'inscription est demandée par un ou plusieurs membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au siège de la Fabrique ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Si le *quorum* n'est pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué à nouveau dans un délai de quinze (15) jours et délibère valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

A l'exception de l'admission et de l'exclusion de membre Actif, nécessitant une majorité qualifiée des deux tiers (2/3), les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix exprimées par les Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est établi une feuille de présence émarginée par les administrateurs, en entrant en séance et

certifiée par le président et le(s) secrétaire(s).

Toutes les délibérations du Conseil d'administration sont consignées sur des procès-verbaux rédigés par le secrétaire.

Article 7.3 : Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à la Fabrique dans le cadre de son objet social.

A ce titre, le Conseil d'administration :

- Définit la politique générale, la stratégie, et les projets de la Fabrique ;
- Approuve le programme de travail de La Fabrique ;
- Approuve l'adhésion des membres Actifs de la Fabrique ;
- Procède à l'exclusion pour motif grave des membres de la Fabrique ;
- Nomme les membres désignés du Conseil d'orientation ;
- Valide les propositions de contributions annuelles des membres Fondateurs ;
- Fixe le montant des cotisations des membres Actifs ;
- Arrête les comptes et détermine le budget prévisionnel de la Fabrique ;
- Élit le président, le secrétaire et le trésorier ;
- Nomme le délégué général et éventuellement le directeur sur proposition du président ;
- Adopte et modifie le règlement intérieur
- Adopte et modifie la charte de déontologie.

Plus généralement, le Conseil d'administration prend toute décision qui n'est pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale ou des autres instances statutaires.

Le Conseil d'administration peut déléguer, par décision expresse, une ou plusieurs de ses compétences à toute personne de son choix, ou s'il existe, au Bureau.

Le Conseil d'administration rend compte de sa gestion dans un rapport annuel qu'il soumet avec les comptes annuels à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

ARTICLE 8 : BUREAU, PRESIDENT, SECRETAIRE ET TRESORIER

Le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, pour une durée de trois (3) ans renouvelable sans limitation, un ou des président(s), un trésorier et un (1) ou deux (2) secrétaire(s).

Ceux-ci peuvent être révoqués, collectivement ou individuellement, pour juste motif par le Conseil d'administration.

Article 8.1 : Bureau

S'il le juge opportun, le Conseil d'administration peut décider de réunir le(s) président(s), le trésorier et le(s) secrétaire(s) au sein d'un Bureau. Les attributions du Bureau, en tant qu'instance collégiale, sont alors fixées par le Conseil d'administration sur délégation.

Dans cette hypothèse, le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fabrique l'exige, sur convocation de son Président (ou d'un de ceux-ci si la fonction est partagée), pour délibérer sur les questions qui lui sont confiées par le Conseil d'administration sur délégation expresse.

Les membres du Bureau sont convoqués par simple lettre ou par tous moyens opportuns (courriel, télécopie etc.), au moins deux (2) jours avant la tenue du Bureau. Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de vacance de l'un des membres du Bureau, le Bureau pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par le plus prochain Conseil d'administration, dans le respect des modalités de désignation précitées. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Article 8.2 : Président(s)

Le président de la Fabrique doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le président assure la gestion quotidienne et courante de la Fabrique et ordonnance les dépenses. Il agit au nom et pour le compte de la Fabrique, et notamment il la représente dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.

Le président convoque et préside les Assemblées générales, le Conseil d'administration, le Conseil d'orientation ainsi que le cas échéant, le Bureau.

Il propose au Conseil d'administration le nom du délégué général et du directeur.

Le président autorise la diffusion des travaux et rapports réalisés par les groupes de travail.

Par ailleurs, il a qualité pour représenter la Fabrique en justice, tant en demande qu'en défense, sans nécessité d'un mandat préalable et ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le président peut déléguer à un membre du Conseil d'administration ou à un salarié de la Fabrique, en particulier le délégué général et le directeur, ou un vice-président choisi au sein du Conseil d'administration ou du Conseil d'orientation, certains de ses pouvoirs et ou sa signature.

Si le Conseil d'administration le décide, la présidence peut être collégiale. Les co-présidents sont alors chacun habilité à exercer les pouvoirs conférés au président.

Article 8.3 : Secrétaire(s)

Le ou les secrétaire(s) veille(nt) au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de la Fabrique.

Il(s) établit/établissent ou fait/font établir sous son/leur contrôle, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, et, le cas échéant, du Bureau.

Il(s) procède(nt) ou fait/font procéder sous son/leur contrôle, aux formalités dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Il(s) peu(ven)t déléguer, par écrit, après en avoir informé le président, ses/leurs pouvoirs et sa /leur signature à toute personne de son/leur choix. Il(s) peu(ven)t à tout instant mettre fin aux dites

délégations.

Article 8.4 : Trésorier

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de la Fabrique. Il procède au paiement des dépenses engagées par le président et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport annuel sur la situation financière de la Fabrique et le présente au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

Il peut déléguer, par écrit, après en avoir informé le président, ses pouvoirs et sa signature à toute personne de son choix. Il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

ARTICLE 9 – DELEGUE GENERAL ET DIRECTEUR

Le Conseil d'administration, le président et les autres membres du Bureau sont assistés par un délégué général et éventuellement un directeur auxquels ils délèguent les pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de la Fabrique.

Le délégué général et le directeur sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Président.

Le Conseil d'administration met fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Les deux fonctions peuvent être confiées à la même personne si le Conseil d'administration en décide ainsi.

Le directeur dirige les services de la Fabrique et en assure le fonctionnement courant.

Le délégué général représente le(s) président(s) notamment vis-à-vis des membres de l'association et des membres du Conseil d'orientation. Il veille au respect des orientations proposées par le Conseil d'orientation et validées par le Conseil d'administration.

Les fonctions de délégué général ou de directeur sont incompatibles avec celle d'administrateur. Le délégué général et le directeur peuvent néanmoins participer, en qualité d'invités et sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration ou du Conseil d'orientation.

Le délégué général et le directeur demeurent placés sous le contrôle et la surveillance Conseil d'administration et de toute autre autorité délégante. A cet effet, ils rendent régulièrement compte des actes et missions réalisés dans le cadre de leurs fonctions auprès des instances ou personnes concernées.

Si nécessaire, le règlement intérieur précise la nature des fonctions attribuées sur délégations au délégué général et au directeur et leurs éventuelles facultés de subdélégations.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEES GENERALES

Article 10.1 – Assemblées générales – Règles communes

Les délégués ou représentants des membres Fondateurs ou Actifs de la Fabrique sont convoqués par le président par courrier quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée générale.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour. Les documents utiles seront soit annexés à l'ordre du jour, soit tenus à disposition des destinataires.

Les Assemblées générales ne délibèrent valablement que si le quart au moins des représentants ou délégués des membres Fondateurs ou Actifs de la Fabrique sont présents ou représentés.

Si ce *quorum* n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée dans les quinze (15) jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de représentants ou délégués des membres Fondateurs ou Actifs présents.

Chaque représentant d'un membre Fondateur ou délégué d'un membre Actif dispose d'une voix au sein de l'Assemblée. Il peut se faire représenter par tout autre membre.

Les décisions des Assemblées générales, régulièrement adoptées, sont opposables à tous les membres, Fondateurs et Actifs et à tous les autres organes statutaires de la Fabrique.

Il est tenu procès-verbal des délibérations des Assemblées générales. Les procès-verbaux sont établis par le(s) secrétaire(s) sans blanc, ni rature et signés par le président. Ils sont conservés au siège de la Fabrique.

Article 10.2 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture des comptes de l'exercice clos.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix des représentants ou délégués des membres Fondateurs ou Actifs présents ou représentés.

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion, les travaux et les comptes de la Fabrique ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes.

Après avoir entendu lecture de ces rapports, elle approuve les comptes annuels et affecte le résultat de l'exercice clos et, le cas échéant, le rapport sur les conventions réglementées.

Elle donne *quitus* de leur gestion au Conseil d'administration, au Président et à leurs délégués.

Article 10.3 – Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de la Fabrique, l'attribution des biens de la Fabrique ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des représentants ou délégués des membres Fondateurs ou Actifs présents ou représentés.

ARTICLE 11. – CONSEIL D'ORIENTATION

Article 11.1 – Composition

La Fabrique est dotée d'un Conseil d'orientation composé de membres désignés par le Conseil d'administration en raison de leur expertise particulière dans les domaines d'intervention de la Fabrique et pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

Les membres du Conseil d'administration sont invités aux réunions du Conseil d'orientation.

Le Conseil d'orientation est présidé par le président du Conseil d'administration ou toute personne qu'il désigne pour le représenter.

Article 11.2 – Attributions

Le Conseil d'orientation émet des avis sur :

- les programmes de travail annuels ou pluriannuels de l'association ;
- la composition des groupes de travail ;
- l'opportunité de publier les travaux réalisés ou financés par la Fabrique ;
- la pertinence scientifique et économique des rapports issus des groupes de travail.

Le Conseil d'orientation veille notamment à ce que les notes de La Fabrique présentent de manière objective les perspectives diverses sur le sujet qu'elles traitent. Il peut suggérer de les soumettre à d'autres experts et d'inclure des avis critiques, dans le cadre de la charte déontologique de La Fabrique.

Le Conseil d'orientation peut suggérer des actions nouvelles au Conseil d'administration.

La fonction de membre du Conseil d'orientation est exercée à titre bénévole. Des remboursements de frais sont possibles, pour leur montant réellement exposé et sur présentation de justificatifs, lorsque les frais ont été préalablement approuvés par le directeur de La Fabrique.

Article 11.3 – Fonctionnement

Le Conseil d'orientation se réunit sur convocation de son président au moins deux (2) fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Fabrique l'exige.

L'ordre de jour est défini par le président.

Les membres du Conseil d'orientation sont tenus à une obligation d'assiduité lors de ces réunions.

Les membres du Conseil d'orientation peuvent par ailleurs être consultés individuellement par tout moyen approprié, et notamment par courrier électronique, sur toute question soumise à leur avis par le président.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Conseil d'orientation, il pourra être pourvu à son remplacement. La durée des fonctions de ce nouveau membre prend fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Après chaque réunion du Conseil d'orientation, un compte rendu écrit est établi sous la supervision du Président et transmis au Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'orientation sont soumis à une stricte obligation de confidentialité et ne peuvent notamment pas divulguer à l'extérieur de la Fabrique des informations relatives aux travaux préparatoires et aux rapports qui leur sont présentés dans le cadre de leur mandat.

Titre 3 : ORGANISATION FINANCIERE

ARTICLE 12 – RESSOURCES

Les ressources de la Fabrique comprennent :

- les contributions annuelles des membres Fondateurs et les cotisations des membres Actifs ;
- les dons manuels ;
- les produits des ventes et des prestations de services accessoires ;
- les droits d'auteurs des ouvrages diffusés par un éditeur commercial ;
- les intérêts et revenus des biens, des droits et valeurs appartenant à la Fabrique ;
- les subventions publiques ;
- et d'une façon générale, toutes ressources non interdites par la législation en vigueur et tous produits tirés de son activité susceptible de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet défini.

En dehors des ressources précédentes, explicitées dans les comptes de l'association, La Fabrique peut bénéficier de concours en nature et en industrie, notamment le temps de tous ceux qui contribuent bénévolement aux groupes de travail, à la gouvernance, à la relecture critique et à l'édition des travaux. Des partenaires peuvent consacrer des moyens à des actions communes telles qu'études ou manifestations publiques, dans le cadre d'un accord de partenariat formalisé ou non, ou acquérir des ouvrages auprès des éditeurs chargés de leur publication, contribuant à une plus large diffusion des travaux et à une diminution des dépenses incombant à La Fabrique.

ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice social se termine le 31 décembre 2012.

ARTICLE 14 – COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat ou d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant désigné conformément aux articles L 822-1 et suivants du Code de commerce.

Titre 4 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DE DEONTOLOGIE

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration pour compléter les présents statuts.

Ce règlement intérieur est adopté et modifié librement par le Conseil d'administration sans qu'il ait besoin d'être approuvé par l'Assemblée générale.

Sur proposition du Conseil d'orientation, une charge de déontologie traitant notamment de la publicité des travaux et de leurs résultats, de la prévention des conflits d'intérêts et de l'intégrité des méthodes employées a été adopté par le Conseil d'administration du 13 mai 2013. Le Conseil d'orientation veille à sa bonne application. Cette charte de déontologie peut être modifiée librement par le Conseil d'administration après avis du Conseil d'orientation sans qu'il ait besoin d'être approuvé par l'Assemblée générale.

ARTICLE 16 – FUSION-DISSOLUTION-LIQUIDATION

La dissolution, la fusion ou l'union de la Fabrique avec d'autres associations poursuivant un but similaire, sont décidées par l'Assemblée générale extraordinaire siégeant et délibérant dans les conditions prévues à l'article 10.3 ci-dessus.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale extraordinaire. Ils sont chargés de procéder au recouvrement de toutes créances et au paiement des dettes contractées par la Fabrique

L'actif net restant disponible est dévolu à un organisme poursuivant un objet identique ou similaire désigné par résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, les biens mis conventionnellement à la disposition de la Fabrique par ses membres ou par des tiers leur reviennent de droit.

ARTICLE 17 – APPORTS AVEC DROIT DE REPRISE

En cas d'apports de biens meubles ou immeubles effectués au profit de la Fabrique, le droit de reprise éventuel de l'apporteur s'exercera conformément aux dispositions prévues dans les conventions d'apport conclues avec la Fabrique valablement représentée par le président du Conseil d'administration.

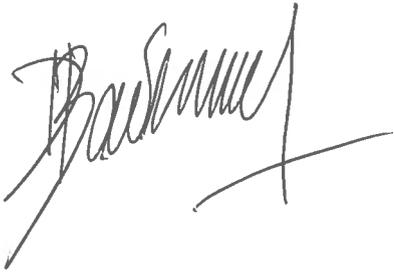
ARTICLE 18 – FORMALITES

Le président, ou toute personne qu'il délègue, est chargé de remplir toutes les formalités juridiques et fiscales de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

* * *

Fait à Paris le 30 Août 2011 par les fondateurs réunis en assemblée générale constitutive.
Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2015

Le secrétaire, Denis Boissard :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Boissard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Les présidents, Denis Ranque et Louis Gallois :

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.